



**NOTE DE CADRAGE A DESTINATION DES
COMITES ET DES CLUBS**

PROJET SPORTIF FEDERAL

Campagne « Agence nationale du Sport »

2022

Lancement de la campagne « Projet sportif fédéral 2022 »

Depuis quatre ans, l'Agence nationale du Sport accompagne les fédérations en matière de développement des pratiques par l'intermédiaire des projets sportifs fédéraux (PSF). Ceux-ci donnent la possibilité, aux clubs et aux comités, de décliner au plan territorial la stratégie fédérale.

En 2019, la FFCAM a fait partie des fédérations pilotes pour l'instruction des projets financés par l'Agence nationale du Sport. En 2020, ce sont près de 120 projets qui ont été réalisés, et plus de 190 en 2021, grâce à votre mobilisation, à l'action fédérale et au soutien de l'Agence.

La présente note de cadrage est la déclinaison fédérale de la [Note de service n°2022-DFT-02 relative à la Politique de l'Agence en faveur des PSF](#).

En cette quatrième année, et pour 2022, la Fédération des clubs alpins et de montagne sera dotée d'une enveloppe de base d'un montant de **209 000€** et d'une enveloppe complémentaire dont le montant nous sera communiqué ultérieurement.

Le montant de cette enveloppe de base, en nette augmentation par rapport à 2021* est un très bon indicateur, résultant du positionnement institutionnel de la fédération et de l'action de tous.

La campagne 2022 s'inscrit dans la continuité de la campagne 2021. Comme l'an dernier les actions soutenues s'appuient sur les thèmes suivants : **Jeunes et éducation / Sécurité et formation / Développement des activités pour tous**.

Pour chaque thème, des actions ciblées ont été choisies par le comité directeur fédéral, en accord avec l'Agence nationale du sport (voir tableau joint - Annexe 1). Seules ces actions pourront être subventionnées par ce dispositif. Vous aurez la possibilité de saisir plusieurs actions. L'ensemble des demandes sera étudié selon la procédure jointe. La demande de subvention ne donne pas droit automatiquement à une réponse positive, la pertinence de la demande et le nombre de demandes totales (clubs +comités) conditionnent les montants accordés. Les actions permettant le développement seront privilégiées par rapport aux actions récurrentes.

La campagne de demandes de subventions sera ouverte du 30 mars au 22 mai 2022, 18 heures. Une commission fédérale instruira les dossiers et fera une proposition de répartition de subventions auprès de l'Agence pour fin juin 2022.

Nous vous invitons à prendre connaissance attentivement du contenu de la présente note de cadrage, et à contacter les référents PSF de la FFCAM pour tout complément d'information.

Je suis convaincu que ces modalités d'attribution vont permettre de soutenir la réalisation de vos actions en totale cohérence avec notre projet fédéral grâce à l'implication de tous. Notre Fédération poursuit son action combinée, le développement de la pratique sportive en montagne pour tous et le développement de l'aménagement et de l'économie des territoires de manière respectueuse et durable.

Nicolas Raynaud
Président



En 2021, l'enveloppe de base était de 171 450 €, l'enveloppe complémentaire de 54 500 € dont 35 650 € venant du plan de relance, soit une enveloppe globale de 226 000€.

Plan de la note de cadrage

OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES POUR LA CAMPAGNE 2022	2
MODALITES PRATIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS.....	2
MODALITES D’INSTRUCTION DES DOSSIERS ET D’ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	2
BILAN DES ACTIONS.....	2
CALENDRIER PREVISIONNEL.....	2
CONTACTS	2
ANNEXE 1 – GRILLE DE CADRAGE - DECLINAISON DES OBJECTIFS DU PSF 2022 DE LA FFCAM.....	2
ANNEXE 2 - FOIRE AUX QUESTIONS	2

OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES POUR LA CAMPAGNE 2022

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Thème fédéral « Jeunes et éducation »

- Item 1 – Création d'Ecoles de sport ou d'aventure
- Item 2 – Organisation de rassemblements jeunes ou d'événements sportifs locaux
- Item 3 – Projet passerelle entre un club et un établissement scolaire

Thème fédéral « Développement combiné »

- Item 4 – Sport féminin : action spécifique en faveur de la pratique ou de la formation
- Item 5 – Sport et handicap : action spécifique en direction de publics porteurs de handicap social, moteur et / ou mental

PROMOTION DU SPORT SANTE

Thème fédéral « Développement combiné »

- Item 6 – Sport santé : activité innovante liée à la préservation de la santé par le sport

DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Thème fédéral « Développement combiné »

- Item 7 – Sensibilisation au développement durable : action favorisant le respect de l'environnement
- Item 8 – Site naturel de pratique : action liée au développement ou à l'amélioration d'un site

Thème fédéral « Formation et sécurité »

- Item 9 – Prévention et sécurité : action visant à réduire les incidents ou accidents liés à la pratique des activités fédérales

MODALITES PRATIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les critères d'éligibilité

Qui peut déposer une demande de subvention ?

- ▲ Les Comités régionaux et départementaux
- ▲ Les Clubs et associations sportives affiliées

Quelles sont les conditions de dépôt de demandes de subvention ?

- ▲ Le **montant minimum** d'aide financière s'élève à **1 500 euros** par bénéficiaire et par exercice, cette aide pouvant correspondre à une ou plusieurs actions (exemple : 2 actions d'un montant de 750 euros minimum). Ce montant est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR¹).
- ▲ Le financement par le PSF représentera au maximum 80% du coût global du ou des projet(s) déposé(s) par la structure. Un cofinancement d'au moins 20% devra donc être prévu (cofinancement ou financement en fonds propres).
- ▲ Le nombre maximum de projets par structure est de :
 - 5 pour les comités régionaux et départementaux,
 - 3 pour les clubs et associations sportives affiliées
- ▲ Le projet concerné doit débuter dans l'année en cours et se terminer au plus tard le 30 juin de l'année suivante.
- ▲ Pour le dépôt d'une action sur la thématique du sport-santé, nous vous invitons à prendre connaissance du document suivant :
<https://drive.google.com/file/d/1v4YhDzEDCBNH7zKwZoF0AwZZuvo8tsKF/view?usp=sharing>

Quels sont les projets éligibles ?

- ▲ L'action pour laquelle la demande de subvention est faite doit correspondre aux objectifs fixés par l'ANS et déclinés au niveau de la FFCAM, en lien avec le projet fédéral. Le tableau présent en annexe 1 décline les objectifs opérationnels à suivre pour pouvoir obtenir une subvention.

¹ Le seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires (ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR) si : le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires, l'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires, l'équipement sportif support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires. La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRAJES.

Quels sont les projets non éligibles ?

- ▲ Les subventions liées au PSF ne peuvent pas concerner :
 - Les actions et le fonctionnement habituels d'un club ;
 - Les prestations de services ou actions menées en direction de non licenciés sans objectif de licencier ces publics cible ;
 - Des subventions d'investissement.

La procédure

Comment déposer un dossier de demande de subvention ?

▲ Le dépôt des dossiers est ouvert **du 30 mars 2022 au 22 mai 2022**. Les demandes effectuées au-delà de la date limite ne pourront être traitées.

▲ Les demandes de subvention sont effectuées via le dispositif en ligne, le Compte Asso, accessible via ce lien : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

L'Agence nationale du Sport propose plusieurs guides liés à l'utilisation du Compte Asso et au dépôt d'une demande PSF : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

- [Créer son compte – Club / association](#)
- [Compléter les informations administratives de son club / association](#)
- [Faire une demande Projets sportifs fédéraux \(PSF\)](#)

Le Compte Asso permet aux associations :

- De garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires (statuts, RIB, attestations d'affiliation, ...) ;
- D'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier en 2020 et/ou 2021, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;
- De joindre le compte-rendu des actions subventionnées en 2021. (cf. guide d'évaluation dans la partie « Bilan des actions »)

Les informations dont l'administration dispose au sujet des associations par le Répertoire National des Associations (RNA) et le répertoire Sirene sont directement intégrées dans le Compte Asso. Exemple : les statuts, la liste des dirigeants.

▲ La fiche de demande de subvention correspond à l'intitulé « **FFCAM - France - Projet sportif fédéral** », le code à saisir est le « **1677** ».

▲ **A noter** : pour la première fois en 2022, les clubs / comités doivent attester, en cochant la case correspondante, qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. A cet égard, il est rappelé que tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature.

MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

La commission fédérale « Projet sportif fédéral 2022 » : instruction, attribution, évaluation

La fédération est garante de l'**instruction** des dossiers. A ce titre, elle vérifiera l'éligibilité des structures demandeuses et la complétude des dossiers en ligne.

Comme demandé par l'Agence nationale du sport, une commission fédérale est désignée pour procéder à l'attribution des subventions, puis à l'évaluation du bon emploi de celles-ci.

La fédération, via cette commission, garantit une **attribution** équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction des critères partagés (cf. Annexe 1).

Enfin, la fédération, via la commission, procèdera à l'**évaluation** des actions réalisées.

La commission fédérale sera composée du Président de la Fédération ainsi que d'un membre du comité directeur, du directeur technique national, d'un(e) président(e) de comité territorial, de deux président(e)s de club, d'un(e) agent de développement d'un comité territorial, ainsi que de la chargée de mission au service des activités.

Cette liste sera disponible en avril 2022 sur le bureau virtuel. N'hésitez pas à la consulter.

La commission garantira l'impartialité des décisions et veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.

La commission aura la charge de la validation de la liste des bénéficiaires ainsi que des montants proposés, et devra fixer les modalités d'évaluation des projets financés.

La liste des bénéficiaires sera ensuite transmise à l'Agence nationale du Sport. Cette dernière procèdera à l'attribution des fonds aux bénéficiaires finaux dans le courant de l'été 2022.

Les membres de ces commissions sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité ; ils ne peuvent participer à l'évaluation des éventuels dossiers déposés par la ou les structures dont ils sont membres ou élus.

BILAN DES ACTIONS

- ▲ Lorsque la subvention est utilisée pour une action déterminée, l'association doit fournir à l'organisme qui la subventionne un compte rendu financier (CRF). Ce document doit prouver que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.
- ▲ Dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2023, les comptes-rendus des actions financées sont déposés de façon dématérialisée par les clubs sur Le Compte Asso.
 - [Consulter le guide « Saisir un compte rendu financier »](#)

Bilans des actions – Campagne 2021

L'évaluation de la campagne 2021 sera réalisée par la commission fédérale qui s'assurera de la réalité des actions des clubs et des comités. Ainsi, les bilans des actions devront être justifiés de manière sincère.

L'analyse de ces comptes-rendus sera faite au regard des critères d'évaluation fixés. La Fédération indiquera à l'ANS que l'action réalisée répond bien à ses attentes. Il conviendra d'indiquer les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée. Dans ces cas-là, l'Agence nationale du Sport pourrait procéder à la demande de reversement de ladite subvention.

Nous souhaitons voir apparaître a minima des **indicateurs de réussite de développement** dans l'évaluation de vos projets. Pour rappel, les indicateurs sont mentionnés au sein du tableau situé en annexe 1.

A noter : cette année encore, il est possible que la crise sanitaire vous ait empêché de mener à bien votre projet. Si vous souhaitez réorienter ce projet pour 2022, veuillez contacter au préalable la fédération pour connaître la procédure. Ainsi, les actions dont la réalisation a été empêchée en 2021 en raison de la crise sanitaire pourront être reportées sur l'année 2022.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Echéance	Procédure
30 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement de la campagne ANS 2022 • Envoi de la présente note de cadrage aux clubs et comités
Du 30 mars au 22 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt par les Clubs et comités départementaux et régionaux des demandes de subventions via Le Compte Asso
22 mai 2022 à 18h00	<ul style="list-style-type: none"> • Clôture de la campagne sur Le Compte Asso
Du 23 mai au 27 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification de l'ensemble des dossiers déposés par la FFCAM
A partir du 30 mai 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Les services de la fédération instruisent les demandes et proposent les montants à attribuer.
A partir du 20 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> • La commission fédérale d'attribution de la FFCAM décide des montants à soumettre à l'ANS.
Juillet – septembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de l'organisation de l'ANS, nous espérons une attribution des montants dans le courant du mois de juillet, • Gestion des états de paiement par les fédérations, • Paiement par l'ANS et envoi des notifications (d'accord / de refus).
Du 1er Janvier 2023 au 30 juin 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt des comptes rendus financiers des actions sur Le Compte Asso



CONTACTS

La Fédération française des clubs alpins et de montagne est à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Pour toutes vos questions vous pouvez contacter Emilie KLING - 06 69 41 63 14 - e.kling@ffcam.fr

ANNEXE 1 – GRILLE DE CADRAGE - DECLINAISON DES OBJECTIFS DU PSF 2022 DE LA FFCAM

OBJECTIFS OPERATIONNELS	THEMES DU PROJET FÉDÉRAL	ITEMS - ACTIONS SUBVENTIONNABLES	PRECISIONS	CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'ACTION	INDICATEURS
Développement de la pratique	Jeunes et éducation	Création d'Ecoles de sport ou d'aventure	Création d'Ecoles de sport ou d'aventure dans les clubs. NB: Les comités sont éligibles pour aider les nouveaux clubs à créer une école.	- Conformité au cahier des charges des labels "Ecole d'escalade et d'aventure" - Déclaration extranet	- Nombre de jeunes concernés, - Nombre de personnes impliquées dans l'encadrement, - Nombre de tranches d'âges concernées (-8 ans / 8-12 ans / 12-14 ans et 15-18 ans)
		Organisation de rassemblements jeunes ou d'événements sportifs locaux	Organisation de rassemblements jeunes sur les territoires, ou d'événements sportifs locaux.	- Participation de plusieurs clubs - Déclaration extranet et assurance RC - Public prioritaire : J1 et J2	- Nombre de jeunes concernés, - Nombre de carte découvertes délivrées, - Nombre de clubs concernés
		Projet passerelle entre un club et un établissement scolaire	Mise en place d'un projet passerelle entre un club et un établissement scolaire, type « projet génération 2024 ».	- Existence d'une convention entre l'établissement et la structure porteuse (club ou comité) - Proximité géographique entre l'établissement et la structure, - Projet pédagogique clairement identifié et justifié par la spécificité du territoire	- Nombre d'élèves concernés, - Nombre de formations délivrées, - Nombre de licences ou cartes découvertes délivrées
	Développement combiné	Sport féminin : action spécifique en faveur de la pratique ou de la formation	Mise en place d'une action spécifique féminine en faveur de la pratique ou de la formation (groupe féminin, formation vers l'autonomie, etc.).	- Action non mixte - Groupe de 8 personnes minimum - Objectifs : de performance / ou obtention d'une qualification / ou accès aux fonctions politiques	- Nombre de groupes féminins, - Nombre de qualifications fédérales délivrées, - Niveau de médiatisation interne et externe
		Sport et handicap : action spécifique en direction de publics porteurs de handicap social, moteur et/ou mental	Mise en place d'une action spécifique en direction de publics porteurs de handicap social, moteur et/ou mental (Handi'CAF).	- Structure spécifique au sein du club et du comité (type Handi'CAF) ou à défaut, convention de partenariat avec une structure extérieure (trame FFCAM)	- Nombre de personnes concernées par l'action, - Nombre d'encadrants et accompagnants impliqués dans l'action

<p>Promotion du sport santé</p>		<p>Sport santé : activité innovante liée à la préservation de la santé par le sport</p>	<p>Mise en place d'une activité sportive adaptée innovante (projet de développement et de structuration de cette pratique), ayant comme objectif principal la « préservation de la santé par le sport».</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat avec une structure sport santé, - Adaptations pédagogiques spécifiques aux publics et aux pathologies, - Utilisation de ressources internes ou externes compétentes sur la thématique du sport santé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes concernées par l'action, - Amélioration quantifiée des paramètres médicaux.
<p>Développement de l'éthique et de la Citoyenneté</p>		<p>Sensibilisation au développement durable : action favorisant le respect de l'environnement</p>	<p>Action favorisant le respect de l'environnement et le développement durable (nettoyage des lieux de pratique, sensibilisation de tous les publics, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Action d'un club ou comité dans une démarche de développement durable ciblée, - Partenariat avec une collectivité ou un gestionnaire d'espace naturel (<i>Parcs, ONF, ...</i>) ou un partenaire privé (<i>marque</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture médiatique de l'action, - Impact sur la réduction des déchets ou sur la réduction des émissions de CO2, - Nombre de personnes sensibilisées
	<p>Formation et sécurité</p>	<p>Prévention et sécurité : action visant à réduire les incidents ou accidents liés à la pratique des activités fédérales</p>	<p>Démarche "prévention et sécurité" visant à réduire les incidents ou accidents liés à la pratique d'une (ou de plusieurs) activité(s) fédérale(s). Panel d'actions variées (campagne DVA, soirées et journées thématiques, secourisme, etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La campagne est clairement définie et affichée par le porteur de projet. Elle répond à des objectifs ciblés. - Mobilisation d'autres acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes concernées par l'action, - Impact sur la réduction des incidents et accidents liés à la cible identifiée.
	<p>Développement combiné</p>	<p>Site naturel de pratique : action liée au développement ou à l'amélioration d'un site</p>	<p>Mise en place d'une action visant à développer ou à améliorer un site naturel de pratique en lien avec un territoire (mairie, com-com..) .Site naturel accessible à tous (falaise , sentier , cascade artificielle de glace).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêt du site pour le développement du club, - Partenariat avec une collectivité locale ou un gestionnaire d'espace naturel, - Affichage du logo de la FFCAM sur le site 	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation annuelle du site (nombre de personnes), - Enquête du niveau de satisfaction des pratiquants.

ANNEXE 2 - FOIRE AUX QUESTIONS

QUESTIONS	REPONSES
Qu'est-ce que le PSF ?	Le Projet Sportif Fédéral se substitue aux anciennes subventions du CNDS. Le PSF fait partie intégrante du plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires et de tous les français.
Les aides à l'emploi et à l'équipement font-elles partie du PSF ?	Non, les aides à l'emploi et à l'apprentissage ainsi qu'à l'équipement font l'objet d'appels à projets spécifiques de l'Agence nationale du Sport, différents du PSF. Il s'agit des projets sportifs territoriaux (PST)
Comment effectuer sa demande de subvention ?	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.</p> <p>Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter les différents guides relatifs à la plateforme « Le Compte Asso » : https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso</p> <p>Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées.</p>
Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code 1677 doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme).</p> <p>Nous vous invitons à nous envoyer un mail une fois le dossier déposé : cela nous permettra de confirmer sa bonne réception.</p>
Comment construire son dossier de demande de subvention ?	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.</p>
Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	<p>Le nombre maximum de projets par structure est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 pour les comités régionaux ou départementaux, - 3 pour les clubs (associations sportives affiliées).
Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?	Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€ (seuil abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une

	<p>commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR)</p> <p>Il n'existe pas de maximum, mais la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 80% du coût total du projet.</p>
<p>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent • Projet associatif / Plan de développement.
<p>En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?</p>	<p>Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des structures. Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à e.kling@ffcam.fr</p> <p>Les comités ont également un rôle d'accompagnement de par leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de l'information relative à cette campagne PSF 2022 • Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues
<p>Comment connaît-on le montant alloué à notre projet ?</p>	<p>L'Agence nationale du Sport adresse une notification à chaque structure bénéficiaire avec le montant alloué. Un courrier sera également adressé aux structures dont les actions n'ont pas été retenues.</p>